Santeny

Décision n° 20-2023

Acceptation d'un don pour la participation à la sauvegarde et restauration du porche du Fief de Montanglos.

Vincent BEDU, Maire de Santeny,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22 al. 7,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 9 juillet 2020 donnant au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement du Conseil Municipal.
Considérant le point n°6 de l'article L2122-22 du CGCT déléguant le droit d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
Considérant le don de 1 500€ en chèque, offert par l'Association VMF Val-de-Marne, pour la participation à la sauvegarde et restauration du porche du Fief de Montanglos,

DECIDE

Article 1 : d'accepter la somme de 1 500€ au titre de don offert par l'Association VMF Val-De-Marne.

Article 2 : Une expédition de la présente décision sera transmise à :

- Mme le Préfet du Val-de-Marne,
- Monsieur le Responsable du service de Gestion Comptable de Créteil.

Fait à Santeny, le 15 décembre 2023.

Le Maire,
Vincent BEDU

MAIRIE DE SANTENY (Val-de-Marne)

REÇU EN PREFECTURE
le 19/12/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-094-219400702-20231215-DEC20_2023-